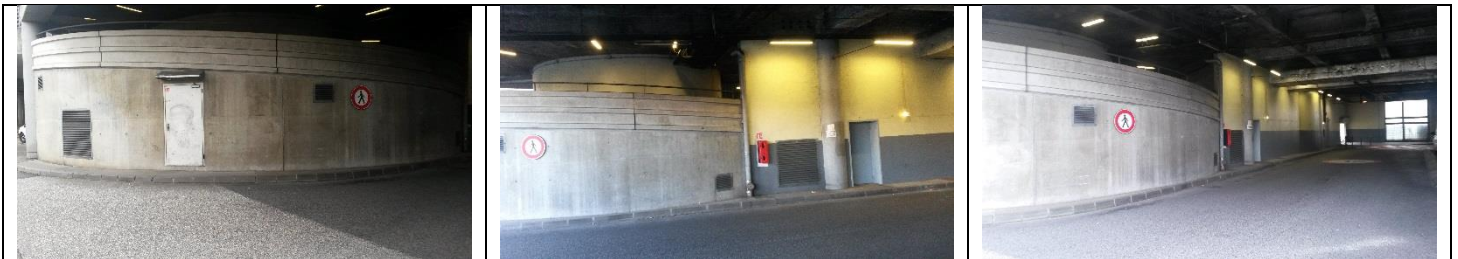
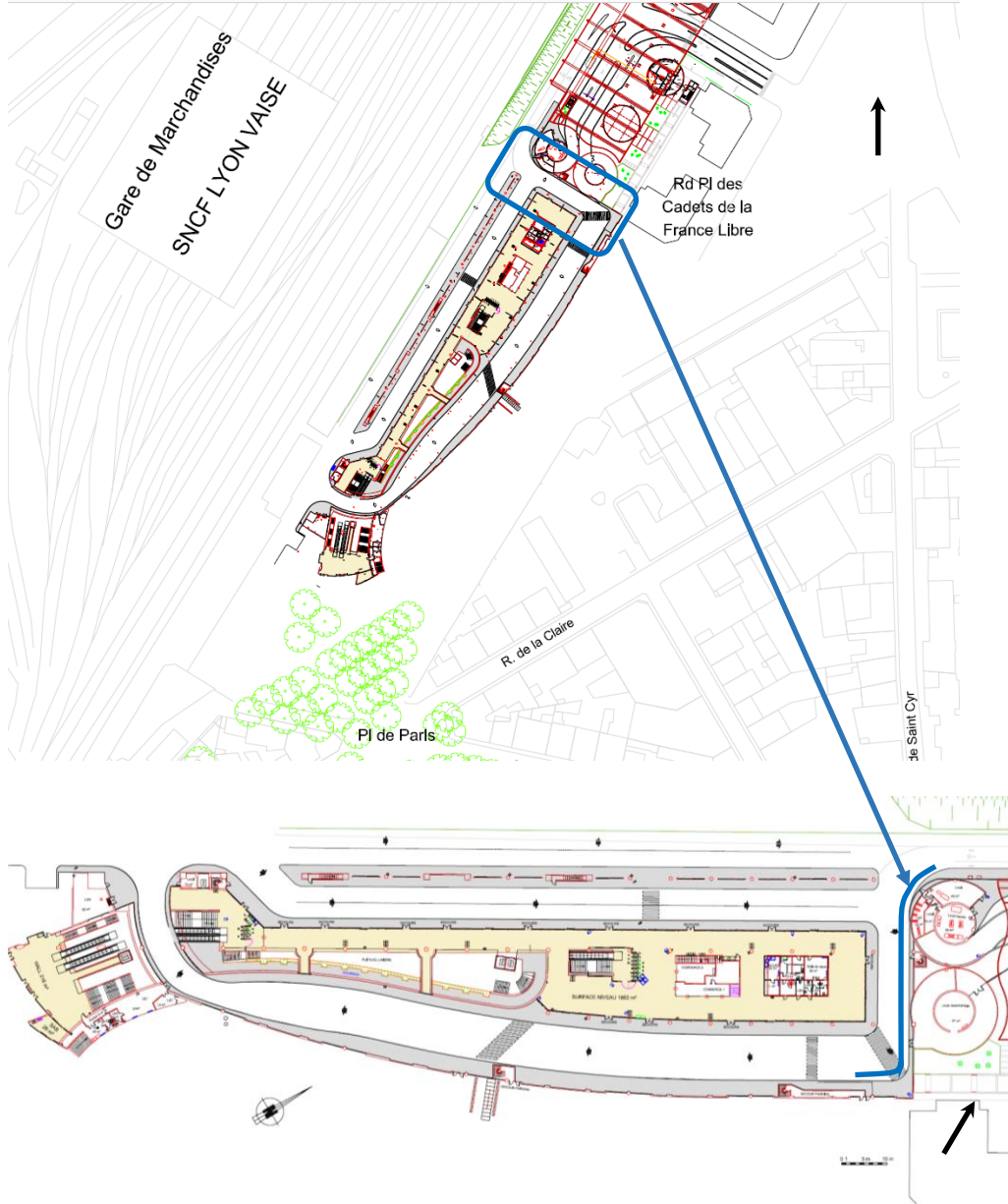


Pôle multimodal GARE DE VAISE – réalisation d’une œuvre sur voile béton

Situation

Le mur à traiter se situe sous la galerie couverte de circulation des bus du pôle multimodal de GARE DE VAISE (Lyon 9). Cette emprise est propriété du SYTRAL ; qui sera de fait propriétaire de l’œuvre. L’exploitation et la gestion du site est confiée à la société Keolis Lyon, titulaire de contrat de délégation de service public pour l’exploitation du réseau TCL.



La hauteur du mur à traiter varie de 3 à 4,5 m environ. Le développé de sa longueur représente une soixantaine de mètres environ.

Contraintes à prendre en compte

1. Durabilité et exploitabilité de l'œuvre

L'œuvre est intégrée dans un environnement semi confiné et poussiéreux, avec le passage d'environ 1000 bus / jour. Cette circulation couverte n'étant pas pourvue de contrôle d'accès ou de dispositif de surveillance dédié, ce mur peut être soumis à vandalisme de type tag.

Par ailleurs, l'exploitant assure un nettoyage ponctuel du passage et du mur (toute hauteur) par lance haute pression.

Le concepteur intégrera ces spécificités dans le choix des matériaux et produits qu'il propose de mettre en œuvre. Ils seront pérennes et extrêmement résistants aux agressions extérieures. Ils ne nécessiteront aucune maintenance ou intervention spécifique pour conserver et garantir un aspect conforme aux attentes du concepteur.

Il n'est pas ailleurs pas souhaité la mise en œuvre d'équipements électriques ou en mouvement qui nécessiteraient une maintenance ultérieure pour en assurer le bon fonctionnement.

L'artiste transmettra au SYTRAL l'ensemble de ses préconisations en matière d'entretien de l'œuvre.

2. Usage de la circulation couverte

Cette circulation couverte étant utilisée par les bus du réseau TCL, elle relève de la réglementation routière. Aucun élément ou signe ne devra perturber l'attention du conducteur ou interagir avec des pictogrammes usuels du code de la route.

3. Eclairage d'ambiance

Il n'est pas prévu de modifier ou compléter l'éclairage d'ambiance de cette circulation. Toutefois, il pourrait être envisagé très ponctuellement de renforcer l'éclairage, sans que celui-ci ne soit facteur d'éblouissement pour les conducteurs.

4. Equipements techniques

Le mur à recouvrir comporte des équipements techniques tels que grilles de ventilation, porte, conduits, extincteurs, indicateur d'action (détection incendie), bloc de secours, panneaux de signalisation et pictogramme. Il sera nécessaire de maintenir leur visibilité, intégrité et fonctionnalité.

5. Caractéristiques feu / fumée des matériaux employés

Les matériaux utilisés pour la réalisation de l'œuvre répondront à la classification européenne en matière de feu / fumée : classe E (anciennement M4)

Conditions d'intervention

1. Intervention en site exploité

En qualité de délégataire du SYTRAL pour l'exploitation du réseau TCL, la société Keolis Lyon est chef d'établissement. En ce sens, le règlement intérieur de Keolis Lyon s'impose à toute société intervenant sur un site exploité.

Préalablement à toute intervention sur site, le titulaire obtiendra un accord formel de l'exploitant au travers de l'application de la procédure DATE figurant en annexe. En aucun cas, le titulaire ne pourra intervenir sur site sans l'obtention formelle de cette autorisation. LE SYTRAL et son exploitant Keolis Lyon accompagneront le Titulaire dans la formalisation de ces démarches.

2. Plan de prévention

Conformément aux exigences du code du travail, le titulaire et Keolis Lyon établiront de façon conjointe un plan de prévention. Ce document a pour objectif d'identifier les risques propres aux travaux du titulaire, et ceux liés à l'interaction avec l'activité de l'exploitant. Les mesures permettant de prévenir ces risques seront décrites et mises en œuvre.

Le marché du titulaire devra prévoir toutes les sujétions de :

- travail en hauteur,
- balisage de la zone d'intervention pour prévenir les collisions avec les usagers et les bus.

En aucun cas l'intervention du titulaire ne pourrait débiter sans établissement et signature de ce plan de prévention.

Pour limiter au maximum les interactions avec les bus, les travaux seront programmés durant le mois d'août 2018.

Propriété intellectuelle de l'œuvre

L'option retenue est l'option B, telle que décrite à l'article B.25 du CCAG PI.

Le titulaire du marché cèdera au SYTRAL ses droits patrimoniaux, de manière non exclusive, y compris commerciaux, de la création réalisée en tant qu'œuvre originale dans le cadre du marché.

Les droits ainsi cédés comprennent les droits suivants :

- le droit de représentation tel que défini à l'article L. 122-2 du code de la propriété intellectuelle, c'est-à-dire le droit de communiquer l'œuvre au public par un procédé quelconque notamment par représentation publique,
- le droit de reproduction tel que défini à l'article L. 122-3 du code de la propriété intellectuelle, c'est-à-dire le droit de fixer matériellement tout ou partie des documents par tous les procédés énoncés audit article, ainsi que par voie de numérisation et selon tous les procédés connus ou inconnus à ce jour, sur tout type de support tels que support papier, disques magnétiques et/ou optiques, support numérique et sur Internet.

La présente cession est consentie pour le monde entier, dans la mesure où la reproduction est susceptible d'apparaître sur le site internet du SYTRAL, de la Ville de Lyon ou d'autres partenaires de cette opération, pour la durée de protection des droits d'auteur.

D'une façon générale, le titulaire du marché garantit au SYTRAL la jouissance entière et libre de toutes les servitudes des droits cédés contre tous troubles revendications et évictions quelconques. En conséquence, le titulaire garantit le SYTRAL contre tout recours des tiers et le relèvera des condamnations mises à sa charge à ce titre.

Il est entendu que le prix de la cession est compris de façon forfaitaire et définitive dans la rémunération perçue par le titulaire, et que le titulaire ne pourra réclamer aucune somme complémentaire à quelque titre que ce soit.

Le SYTRAL et les partenaires de l'opération s'obligent à respecter le droit moral de l'auteur de l'œuvre et faire figurer son nom et sa qualité d'auteur sur l'œuvre et tout support s'y rapportant.

Le SYTRAL, via son délégataire, assurera la bonne conservation de l'œuvre, sous réserve des modifications qui seraient rendues strictement nécessaires par des impératifs esthétiques, techniques ou de sécurité publique, légitimés par les nécessités de service public et notamment la destination de l'emplacement ou son adaptation à des besoins nouveaux.

Par ailleurs, en cas de vandalisme répété sur l'œuvre ou en cas de détérioration liée à une inadaptation manifeste de matériaux employés au regard de l'environnement, le SYTRAL pourrait décider de déposer ou recouvrir l'œuvre sans que son concepteur ne puisse se prévaloir d'un quelconque préjudice. Dans ce cas, l'autorisation expresse du concepteur n'est pas requise mais le SYTRAL le tiendra informé de ses intentions par courrier au plus tard 1 mois avant une intervention à caractère définitif.

Si l'œuvre nécessite une intervention corrective, le SYTRAL peut faire appel au prestataire de son choix sans que le concepteur ne puisse arguer d'une quelconque exclusivité.

Contact technique au SYTRAL : Michel HILS – hils@sytral.fr - 0472845882